

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 4 juillet 2022 à 20h00  
Salle des Fêtes de GRIESBACH**

**Présents :**

**Commune de Dambach :** MM. HERZOG, GASSER  
**Commune de Gumbrechtshoffen :** Mme DUCHMANN et M. JOST  
**Commune de Gundershoffen :** MM. VOGT, BECK, LUX et Mmes BECKER, LEININGER  
**Commune de Mertzwiller :** MM. FEURER, GUNKEL et Mmes DENNI, ZIMMER  
**Commune de Mietesheim :** M. OTT  
**Commune de Niederbronn-les-Bains :** Mmes GUILLIER, PRINTZ et MM. WALD, KETTERING  
**Commune d'Oberbronn :** M. BETTINGER et Mme BUCHI  
**Commune d'Offwiller :** MM. HILT et DOHRMANN  
**Commune de Reichshoffen :** MM. WALTER, REXER, HASSENFRTZ, KOCH et Mmes REPPERT, WAECHTER  
**Commune de Rothbach :** M. KLEIN  
**Commune de Uttenhoffen :** M. BAUER  
**Commune de Windstein :** M. OMPHALIUS  
**Commune de Zinswiller :** MM. WERNERT et DOMERACKI

**Pouvoirs :**

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller a donné pouvoir à Alain GUNKEL.  
 Mme Martine KLEIN de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à Gilbert KETTERING.  
 M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à Gillonne PRINTZ.  
 M. Bruno SPAGNOL d'Oberbronn a donné pouvoir à Elisabeth BUCHI.  
 Mme Marie-Hélène NICOLA de Reichshoffen a donné pouvoir à Hubert WALTER.

**Assistaient également :**

Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes.  
 Mme Sabrina KELLER, Responsable du pôle administration générale, communication et ressources.

**Absents excusés :**

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.  
 Mme Martine KLEIN et M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.  
 M. Bruno SPAGNOL de Oberbronn.  
 Mme Marie-Hélène NICOLA et Julien SILVA de Reichshoffen.

**Secrétaire de séance :** Madame Anne BECKER

**Quorum :** 17

Le Président Patrice HILT souhaite une cordiale bienvenue aux délégués présents ce soir et remercie Madame le Maire délégué de GRIESBACH et son équipe pour leur accueil.

Puis, il salue la présence du Conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) Victor VOGT, ainsi que des représentants de la presse.

Il propose au Conseil Communautaire, qui accepte, de nommer Anne BECKER comme secrétaire de séance et procède à l'appel des délégués.

## **1. APPROBATIONS**

### **1.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 MAI 2022**

Le Conseil approuve le procès-verbal de cette réunion du Conseil communautaire, à l'unanimité, avec 3 abstentions (M. GUNKEL, Mmes ZIMMER et WAECHTER).

### **1.2. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Président donne lecture du rapport en indiquant qu'il n'y a pas eu de décisions de délégation du droit de préemption urbain (DPU).

### **1.3. DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Sur l'invitation du Président, Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rend compte des décisions concernant l'attribution des marchés suivants :

- Aménagement du service enfance-jeunesse – lot n°3 plâtrerie – faux plafonds : avenant n°2.
- Aménagement du service enfance-jeunesse – lot n°4 électricité : avenant n°2.
- Aménagement du service enfance-jeunesse – lot n°7 menuiserie intérieure : avenant n°2.
- Aménagement du service enfance-jeunesse – lot n°5 chauffage - sanitaire : avenant n°2.
- Aménagement du service enfance-jeunesse – lot n°10 stores intérieurs – volets roulants : avenant n°2.
- Nettoyage des locaux de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains : avenant n°1.
- Réalisation et impression du bulletin intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains : avenant n°1.
- Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la gendarmerie intercommunale.
- Aménagement du service enfance-jeunesse – lot n°4 électricité : avenant n°3 (rectificatif de la décision prise le 10/03).

ainsi que l'arrêté règlementaire suivant :

- Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

## **2. DÉLIBÉRATIONS**

### **2.1. AFFAIRES GÉNÉRALES : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS**

Le Président rappelle que l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. La loi ne précise pas ce qu'il doit comporter.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Sur l'invitation du Président, S. KELLER présente le rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes et plus particulièrement les événements marquants de l'année.

Elle souligne que l'année 2021, comme en 2020, était une année particulièrement marquée par la crise sanitaire, à nouveau des manifestations ont été annulées, reportées ou adaptées en fonction des situations.

Durant l'année 2021 les services de la Communauté de communes ont été particulièrement mobilisés, notamment avec l'organisation d'un centre de vaccination éphémère à Reichshoffen du 12 avril au 28 août. Celui-ci a mobilisé une vingtaine d'agents et de bénévoles, et près d'une centaine de professionnels de la santé. Plus de 35 000 injections y ont été réalisées. En fin d'année, l'ARS a une nouvelle fois sollicité la Communauté de communes pour l'ouverture d'un centre de vaccination, notamment pour l'administration de la dose de rappel. Celui-ci a fonctionné du 13 décembre 2021 au 26 février 2022.

Parmi les temps forts de l'année, elle cite :

- La création d'une nouvelle identité visuelle pour la Communauté de communes et de nouveaux supports de communication.
- La réalisation d'un nouveau site internet.
- L'installation de panneaux d'entrée d'agglomération avec le nouveau logo.
- Le déploiement de la fibre avec notamment le démarrage des travaux et l'installation du nœud de raccordement optique.
- Le développement des accueils périscolaires : avec l'ouverture de 3 nouveaux sites pour Dambach-Windstein ; Offwiller – Rothbach ; les maternelles de Gundershoffen.
- La signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale, concrétisant ainsi plus d'une année de travail partenarial.
- L'organisation d'un 1er job dating.

Concernant les travaux réalisés, elle fait savoir qu'il y a eu essentiellement des travaux d'entretien, dans les structures extérieures, les cours d'eau et des travaux d'entretien sur la voie communale d'intérêt communautaire reliant Gundershoffen à Ingelshof. Les travaux au rez-de-chaussée du Bureau Central ont également démarré en 2021 pour y accueillir le pôle Services.

Pour finir, en matière d'attractivité et notamment dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, elle rappelle que la Communauté de communes, les communes de Gundershoffen, Mertzwiller, Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen, ainsi que les différents partenaires (État, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Caisse des dépôts et consignations) ont co-signés la convention d'adhésion au programme faisant officiellement entrer le territoire dans la démarche Petites Villes de Demain.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

**Sur l'invitation du Président, Mme Sabrina KELLER, Responsable du Pôle administration générale, présente le rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes.**

**Après avoir entendu l'exposé de Mme Sabrina KELLER,**

**Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39,**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;**

**Vu la note de synthèse et le rapport d'activités 2021 annexé,**

**Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 juin 2022,  
Sur proposition du Président,**

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **Acte la présentation du rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes,**
- **Demande au Président de communiquer ce rapport à l'ensemble des communes membres,**
- **Demande aux maires et aux conseillers communautaires de présenter ce rapport au sein de leur conseil municipal respectif et de demander aux communes de faire part au président de toute observation relative au rapport dans des délais rapprochés.**

## **2.2. AFFAIRES FINANCIÈRES : SUBVENTION POUR LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS CULTURELLES PAR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES – SPECTACLES JEUNE PUBLIC – ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022**

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rappelle qu'en sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2010, le Conseil communautaire a décidé de prendre en charge, sous forme de subvention versée aux coopératives scolaires, le coût facturé par les relais culturels situés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour les spectacles jeune public, déduction faite du prix des places, de verser la subvention sur présentation de la facture acquittée et d'inscrire les crédits au budget. Une enveloppe annuelle de 25 000€ est allouée à cet effet.

Etant donné que le paiement effectué auprès des coopératives scolaires relève de subventions, il appartient à la collectivité d'établir chaque année par délibération les montants et les bénéficiaires de ces subventions.

Le Vice-président JM. OTT souligne que la Communauté de communes subventionne depuis de nombreuses années les coopératives scolaires. C. FABACHER ajoute que cela fait trois ans qu'une délibération est demandée pour verser les subventions, avant ce n'était pas nécessaire.

En réponse à S. LEININGER, C. FABACHER souligne qu'un enfant peut participer à plusieurs spectacles.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,**

**Vu les délibérations du 1<sup>er</sup> mars 2010 et du 27 juin 2011 décidant de prendre en charge le coût des spectacles jeune public et fixant les conditions de versement,**

**Vu la note de synthèse,**

**Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 juin 2022,**

**Sur proposition du Président,**

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **Décide d'attribuer une aide financière aux coopératives scolaires au titre des spectacles jeune public pour l'année scolaire 2021/2022, comme suit :**

COOPERATIVE SCOLAIRE	ADRESSE	NOMBRE D'ENTRÉES FACTURÉES	MONTANT
Ecole maternelle	23 rue du Buchstock à GRIESBACH	32	409.36€
Ecole élémentaire	10 rue d'Alsace à GUNDERSHOFFEN	54	379.40€
Ecole élémentaire	15 rue du Lin à MERTZWILLER	278	3 951.29€
Ecole intercommunale	4 rue de l'Ecole à MIETESHEIM	36	602.56€
Ecole élémentaire	2 rue des Sœurs à NIEDERBRONN-LES-BAINS	174	1 779.40€
Ecole élémentaire	1 impasse de l'Ecole à OBERBRONN	40	658.59€
Ecole élémentaire	22 rue du Cerf à REICHSHOFFEN	201	2 592.71€
Ecole élémentaire	26 rue de la Liberté à REICHSHOFFEN	269	9 913.85€
Ecole maternelle	1 rue des Noyers à REICHSHOFFEN	47	786.68€
<b>TOTAL VERSE</b>		<b>1 131</b>	<b>21 073.84€</b>

- Prend acte que les crédits sont disponibles au budget primitif 2022.

### 2.3. SERVICES À LA PERSONNE : SERVICE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS – CONVENTION RELATIVE À L'ACCUEIL AU RESTAURANT SCOLAIRE DU COLLÈGE CHARLES MUNCH

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Jean-Marie OTT rappelle que la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains organise un accueil périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30 pour les enfants fréquentant le groupe scolaire Hans HAUG.

La Communauté de communes ne disposant pas de structure de restauration collective, les enfants accueillis déjeunent au restaurant scolaire du collège Charles Munch de Niederbronn-les-Bains situé à proximité immédiate.

Les modalités de cet accueil sont organisées par une convention entre le collège et la commune de Niederbronn-les-Bains depuis le 7 avril 1982, modifiée par avenant le 12 juillet 2000. De nouvelles conventions ont depuis été signées chaque année.

Suite au transfert de la compétence « accueil périscolaire » à la Communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, cette convention a été exécutée dans les conditions antérieures par substitution de personne morale, conformément à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant l'évolution des dispositions règlementaires et l'augmentation des places d'accueil, la Communauté de communes, le groupe scolaire et le collège ont décidé de mettre en œuvre une nouvelle convention.

Afin d'éviter de délibérer sur le sujet lors de chaque rentrée scolaire, il est proposé de rectifier la convention afin que le tarif du repas puisse évoluer indépendamment de la convention en fonction du vote du conseil d'administration du Collège Charles Munch.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,**

**Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé,**

**Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 juin 2022,**

**Sur proposition du Président,**

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve la convention à passer avec le collègue Charles Munch pour la prestation de restauration du midi concernant l'accueil périscolaire de Niederbronn-les-Bains,**
- **Autorise le Président à signer la convention et tout document relatif à la présente délibération.**

#### **2.4. SERVICES À LA PERSONNE : SERVICE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE GUNDERSHOFFEN – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE**

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Jean-Marie OTT rappelle que conformément aux décisions du Conseil communautaire, de nouvelles structures d'accueil périscolaire seront ouvertes à compter de la rentrée scolaire 2022/2023. Parmi elles, figure l'extension du périscolaire de Gundershoffen « maternelles ».

La salle occupée jusqu'à présent au sein de l'école maternelle ne pourra plus être utilisée à la rentrée prochaine. La commune de Gundershoffen mettra à la disposition de la Communauté de communes deux locaux situés au sein de l'ancienne école.

Il est proposé de conclure une convention entre la Communauté de communes et la commune, et qui aura pour objet de définir, de manière globale, les conditions dans lesquelles la Communauté de communes est autorisée à occuper ces locaux.

La convention a pour objet de définir les nouvelles conditions de mise à disposition des locaux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,**

**Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé,**

**Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 juin 2022,**

**Sur proposition du Président,**

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve les termes de la convention proposée pour la mise à disposition de locaux par la commune de Gundershoffen, où sont organisés l'accueil périscolaire de Gundershoffen « maternelles »,**
- **Autorise le Président à signer la convention et tout document relatif à la présente délibération.**

#### **2.5. SERVICES À LA PERSONNE : SERVICE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE LEUSSE À REICHSHOFFEN – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE**

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Jean-Marie OTT rappelle que conformément aux décisions du Conseil communautaire, de nouvelles structures d'accueil périscolaire seront ouvertes à compter de la rentrée scolaire 2022/2023. Parmi elles, figure le périscolaire De Leusse à Reichshoffen.

La commune de Reichshoffen mettra à la disposition de la Communauté de Communes des locaux situés au sein du groupe scolaire.

Il est proposé de conclure une convention entre la Communauté de Communes et la commune, et qui aura pour objet de définir, de manière globale, les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes est autorisée à occuper ces locaux.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,**

**Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé,**

**Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 juin 2022,**

**Sur proposition du Président,**

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve les termes de la convention proposée pour la mise à disposition de locaux par la commune de Reichshoffen, où sont organisés l'accueil périscolaire De Leusse,**
- **Autorise le Président à signer la convention et tout document relatif à la présente délibération.**

## **2.6. SERVICES À LA PERSONNE : SERVICE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE MIETESHEIM – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE**

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Jean-Marie OTT rappelle que conformément aux décisions du Conseil communautaire, de nouvelles structures d'accueil périscolaire seront ouvertes à compter de la rentrée scolaire 2022/2023. Parmi elles, figure le périscolaire de Mietesheim.

La commune de Mietesheim mettra à la disposition de la Communauté de Communes des locaux situés au sein de l'école et du foyer communal.

Il est proposé de conclure une convention entre la Communauté de Communes et la commune, et qui aura pour objet de définir, de manière globale, les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes est autorisée à occuper ces locaux.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,**

**Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé,**

**Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 juin 2022,**

**Sur proposition du Président,**

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve les termes de la convention proposée pour la mise à disposition de locaux par la commune de Mietesheim, où sont organisés l'accueil périscolaire de Mietesheim,**
- **Autorise le Président à signer la convention et tout document relatif à la présente délibération.**

## **2.7. URBANISME : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU 04/04/2022**

Le Président informe le Conseil communautaire d'un courrier de la Sous-préfecture de Haguenau-Wissembourg demandant le retrait de la délibération prise le 4 avril 2022, approuvant la modification n°1 du PLU intercommunal.

En effet, la Direction Départementale des Territoires a relevé quelques petites erreurs et incohérences dans le dossier et en a demandé la correction.

Puis, il invite le Conseil à délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2022 relative à l'approbation de la modification n°1 du PLUi du Pays de Niederbronn-les-Bains,**

**Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 30 mai 2022 exerçant son contrôle de l'égalité et demandant le retrait de la délibération du 4 avril 2022 approuvant la modification n°1 du PLUi,**

**Vu la note de synthèse,**

**Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 juin 2022,**

**Sur proposition du Président,**

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- Décide de retirer la délibération du 4 avril 2022 approuvant la modification n°1 du PLUi du Pays de Niederbronn-les-Bains,
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les communes membres et d'une mention dans le journal ci-après désigné : Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

## **2.8. URBANISME : MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - APPROBATION**

Le Président rappelle qu'une modification du PLU intercommunal a été engagée afin de :

- Optimiser l'utilisation des terrains constructibles :
  - o En faisant évoluer les destinations admises ;
  - o En faisant évoluer les règles d'implantation des constructions ;
- Mettre en cohérence le zonage avec l'occupation effective des terrains ;
- Permettre l'évolution d'équipements publics ;
- Adapter certaines dispositions réglementaires relatives à l'aspect des constructions ;
- Modifier certaines dispositions relatives à l'assainissement ;
- Supprimer des emplacements réservés ;
- Faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme en précisant certaines dispositions du règlement ;
- Corriger des erreurs.

Le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique du 17/01/2022 au 18/02/2022.

Seule la Chambre d'agriculture a émis des remarques sur le dossier de modification en apportant des précisions sur l'implantation des éoliennes en zone naturelle et en demandant qu'il soit précisé dans le règlement de la zone NE de Dambach, que les constructions nouvellement autorisées doivent être nécessaires à l'exploitation agricole.

Dans le cadre de l'enquête publique unique, aucune remarque n'a été formulée sur les objets de la modification n°1. Cependant, certaines remarques ont également été formulées pour demander des évolutions du PLUi qui ne faisaient pas l'objet des procédures engagées. Après examen de ces remarques, l'une d'entre elles qui vise à permettre l'aménagement d'espace de stationnement le long de la RD au Wineckerthal à Dambach peut être intégrée à la modification n°1.

La modification n°1 du PLUi a été approuvée une première fois par le Conseil communautaire le 4 avril dernier.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les services de l'Etat ont identifié certaines erreurs et incohérences dans le dossier approuvé. Par courrier du 30 mai 2022, le Sous-préfet de Haguenau-Wissembourg a donc demandé le retrait de la délibération du 4 avril 2022 approuvant la modification n°1 du PLUi, évitant ainsi d'engager une procédure de modification simplifiée pour procéder à leur rectification. La délibération du 4 avril a été retirée par le Conseil communautaire ce jour.

Les erreurs et incohérences relevées dans le dossier ont été corrigées. Le Président propose donc de réapprouver le dossier de modification n°1.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

**Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44,**

**Vu la délibération n°2020/083 du 20 septembre 2020, par laquelle le conseil communautaire a approuvé le PLUi,**

**Vu les délibérations n°2022/018 et N°2022/019 du 4 avril 2022 par lesquelles le Conseil communautaire a approuvé la révision allégée n°1 du PLUi et la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi,**

**Vu l'arrêté n°2021/484 en date du 20 décembre 2021 soumettant le projet de modification du PLUi à enquête publique qui s'est déroulée du 17/01/2021 au 18/02/2021,**

**Vu les avis des personnes publiques associées sur le dossier de modification du PLUi,**

**Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,**

**Vu le courrier de la Sous-préfecture de Haguenau-Wissembourg en date du 30 mai 2022 demandant le retrait de la délibération n°2022/017,**

**Vu la délibération n°2022/017 du 4 avril 2022 approuvant la modification n°1 du PLUi, retirée par la délibération du 4 juillet 2022,**

**Vu la note de synthèse,**

**Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 juin 2022,**

Considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de modification du PLU :

- Compléter l'alinéa 1.1.2 de la zone N dans le règlement de Dambach-Neunhoffen en précisant que les constructions nouvellement autorisées en secteur NE doivent avoir une destination d'exploitation agricole ;
- Compléter l'alinéa 2.1.4. de la zone UB dans le règlement de Dambach-Neunhoffen pour permettre l'aménagement d'espace de stationnement sécurisé le long de voies ouvertes à la circulation automobile publique ;

Considérant que les erreurs et incohérences relevés par les services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité ont été rectifiées ;

Considérant que le projet de modification du PLUi tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'approuver la modification n°1 du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Dit que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :
  - o La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans les Dernières Nouvelles d'Alsace ;
  - o La présente délibération sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme ;
- Dit que le dossier de modification du PLUi approuvée est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et en Préfecture du Bas-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.  
Le dossier de modification du PLUi approuvé est également consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>).

## 2.9. AFFAIRES DU PERSONNEL : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DE SES AGENTS

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, fait savoir que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a adhéré à la convention de participation pour la couverture complémentaire en santé de ses agents.

La participation alors octroyée est de :

Participation santé complémentaire			
Assurés	Indice majoré <=400	IM entre 401 et 550	IM > 550
Assuré	420,00 € annuels 35,00 € mensuels	384,00 € annuels 32,00 € mensuels	348,00 € annuels 29,00 € mensuels
Avec adulte à charge et/ou enfant(s)	540,00 € annuels 45,00 € mensuels	492,00 € annuels 41,00 € mensuels	432,00 € annuels 36,00 € mensuels

Afin de prendre en compte la hausse du coût de la vie depuis 2013 (inflation +8,3%) et la revalorisation des grilles indiciaires (indice minimum +11%) mais aussi d'améliorer l'attractivité de l'établissement lors des recrutements, il est proposé de revaloriser cette participation comme suit :



Participation santé complémentaire			
Assurés	Indice majoré <=450	IM entre 451 et 600	IM > 600
Assuré	38,00 € mensuels +3,00 €	35,00 € mensuels +3,00 €	32,00 € mensuels +3,00 €
Avec adulte à charge et/ou enfant(s)	49,00 € mensuels +4,00 €	45,00 € mensuels +4,00 €	40,00 € mensuels +4,00 €

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**

**Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,**

**Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,**

**Vu la saisine du Comité Technique en date du 13 juin 2022,**

**Vu la note de synthèse,**

**Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 juin 2022,**

**Sur proposition du Président,**

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé,  
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable ;
- Décide de porter la participation individuelle mensuelle en tenant compte de l'indice majoré de rémunération et des membres du foyer coassurés, dans la limite de la cotisation due par l'agent :

Participation santé complémentaire			
Assurés	Indice majoré <=450	IM entre 451 et 600	IM > 600
Assuré	38,00 € mensuels	35,00 € mensuels	32,00 € mensuels
Avec adulte à charge et/ou enfant(s)	49,00 € mensuels	45,00 € mensuels	40,00 € mensuels

- Décide de donner effet à la présente délibération au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## 2.10. AFFAIRES DU PERSONNEL : RAPPORT RELATIF À L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, rappelle qu'en application de l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités et établissements publics assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés doivent établir un rapport qui est soumis à l'avis du Comité Technique et à l'assemblée délibérante.

Selon l'article L.323-2 du Code du travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation de travailleurs handicapés (OETH) dans la proportion de 6% de l'effectif total de leurs salariés.

Cette obligation d'emploi peut être partiellement réajustée, dans la limite de 50% du taux d'OETH, lorsque la collectivité passe des contrats de sous-traitance ou de prestations de service avec des entreprises adaptées, fait des dépenses liées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, ou pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées, ou affectées à l'aménagement de poste de travail effectué pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Au final, lorsque la collectivité ou l'établissement public n'atteint pas son OETH de 6 %, il est astreint à verser une contribution au F.I.P.H.F.P.

La Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains remplit ses obligations et ne contribue donc pas au F.I.P.H.F.P. au titre de l'exercice 2021.

Le rapport de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains présenté au Comité Technique s'établit comme suit :

Effectif total au 31/12/2021	Obligation légale (en BOE*)	Nombre de BOE(*) au 31/12/2021	Total des dépenses	Equivalents bénéficiaires	Obligation remplie ?
60	3	3	1063 €	0.056	Oui

\*BOE : bénéficiaire de l'obligation d'emploi

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,**

**Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés,**

**Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,**

**Vu la saisine du Comité technique en date du 5 mai 2022,**

**Vu la note de synthèse,**

**Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 juin 2022,**

**Sur proposition du Président,**



**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **Prend acte de la présentation du rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés pour l'année 2021.**

## **2.11. AFFAIRES DU PERSONNEL : PLAN DE FORMATION 2021-2023**

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, expose que la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale prévoit l'établissement d'un plan de formation annuel ou pluriannuel qui doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Il est présenté au comité technique, puis adopté par délibération de l'organe délibérant.

Le plan de formation 2021-2023 présente les formations qui ont été menées lors de l'année passée et celles sollicitées par les agents et l'employeur pour les années 2022 et 2023.

En réponse à C. WERNERT qui s'étonne qu'une demande de formation Sauveteur Secouriste au Travail ait été refusée à un des agents, C. FABACHER explique qu'il y a assez d'agents SST dans la structure dans laquelle cet agent est en poste.

En réponse à S. LEININGER, le Vice-président P. BETTINGER fait savoir que l'approche Snoezelen consiste tout d'abord à rechercher un état de bien-être. Cela passe par un environnement doux et la présence sécurisante d'un adulte. L'espace Snoezelen permet de désamorcer les angoisses. Son application peut se faire lors de l'entrée en crèche, de la sieste, de la prise du biberon, etc.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,**

**Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**

**Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, et notamment son article 7 « Les [...] établissements publics [...] établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel, [...]. Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante. »**

**Vu la saisine du Comité technique en date du 1<sup>er</sup> avril 2022,**

**Vu la note de synthèse et le plan de formation 2021-2023 annexé,**

**Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 juin 2022,**

**Sur proposition du Président,**

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **Prend acte du plan de formation 2021-2023 tel qu'il a été présenté au Comité Technique du Centre de Gestion du Bas-Rhin.**



## 2.12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : APPROBATION DES CRITÈRES ET DE LA PROCÉDURE DE SÉLECTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN DANS L'UNE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES.

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Hubert WALTER, rappelle que depuis plusieurs mois, une réflexion a été menée afin de mettre en place une procédure formalisée de traitement des dossiers de candidature pour l'acquisition d'un terrain dans l'une des zones d'activités économiques. Les objectifs poursuivis sont nombreux :

- Assurer une cohérence dans la gestion de nos zones d'activité économique,
- Éviter un arbitraire dans la vente des lots,
- Garantir une parfaite transparence dans le traitement des dossiers de candidatures,
- Garantir une égalité de traitement des candidats,
- S'assurer, en amont, de la viabilité du projet qui nous est soumis.

Cette procédure vient d'être soumise à la Commission Économie lors de sa réunion du lundi 30 mai dernier. Celle-ci comporte quatre étapes : l'information du candidat à l'acquisition, l'instruction du dossier de candidature, le processus décisionnel et le contrôle.

1. La Communauté de communes communiquera un dossier de candidature ainsi que les documents annexes afférents au candidat à l'acquisition.
2. Après avoir complété le dossier, la demande sera instruite par les services de la Communauté de communes.
3. Le projet sera alors présenté aux membres du Bureau restreint, puis soumis à l'avis des membres de la commission économie.

Dans leur appréciation, les membres de la Commission s'appuieront notamment sur un ensemble de critères objectifs préalablement définis dans un tableau d'analyse formalisé, ainsi que sur l'avis motivé émis par le Bureau restreint.

En cas d'avis favorable rendu par la commission, le candidat devra adresser une lettre d'intention pour formaliser définitivement sa demande. A réception, le projet de cession du lot concerné sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil communautaire.

4. Enfin, avant le dépôt du dossier de permis de construire, l'acquéreur remettra à la collectivité un exemplaire du dossier déposé en mairie.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur les critères et la procédure d'approbation des dossiers de candidature pour l'acquisition d'un terrain dans l'une des zones d'activités économiques.

H. WALTER rappelle que la zone d'activités est divisée en 3 secteurs d'activités : les entreprises de services, les entreprises artisanales et les entreprises industrielles. L'objectif de cette procédure est de garantir une équité de traitement et de s'assurer de la conformité des projets. Il ajoute que les candidatures seront analysées en fonction des critères suivants :

- Adéquation du projet avec les orientations communautaires sur le site en matière de développement économique.
- Adéquation du projet avec les orientations communautaires en matière d'aménagement et de respect de l'environnement.
- Viabilité de l'entreprise.

Le Président Patrice HILT fait savoir que les services de la Communauté de communes sont très souvent sollicités et parfois plusieurs entreprises se positionnent pour un même terrain. L'objectif poursuivi est d'assurer une cohérence et un traitement équitable des demandeurs.

En réponse à S. KOCH, le Président indique qu'une entreprise est en droit de revendre le terrain qu'elle vient d'acquérir, puisqu'elle en est le propriétaire.

Le Vice-président Hubert WALTER souligne l'importance de créer des emplois et d'accueillir des entreprises qui apportent de la valeur ajoutée au territoire.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Hubert WALTER,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la note de synthèse et la grille de sélection des dossiers de candidature annexés,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Économie en date du 30 mai,**

**Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 juin 2022,**

**Sur proposition du Président,**

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- Décide de mettre en place une procédure de sélection des dossiers de candidature pour l'acquisition d'un terrain dans l'une des zones d'activités économiques sur la base de critères pondérés, telle qu'elle est définie en annexe,
- Adopte la grille de sélection des dossiers de candidature jointe à la présente délibération.

### 3. PRÉSENTATION

#### 3.1. ÉTAT D'AVANCEMENT DES VENTES DES TERRAINS DISPONIBLES DANS LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Le Président Patrice HILT fait part d'un état des lieux des zones d'activités actuelles, à savoir :

- Secteur Sandholz : ensemble des terrains vendus. Les espaces non construits correspondent à des réserves foncières des entreprises installées.
- Secteur Dreieck : 4 terrains vendus ; 11 sollicitations en cours et 3 réservations effectives.
- Secteur Hardtgaerten : 2 ventes en cours et 3 sollicitations.

Puis, concernant les secteurs Dreieck et Hardtgaerten, il présente en détail les terrains vendus, réservés, les sollicitations, ainsi que les terrains encore disponibles. Il souligne que le secteur d'activités des entreprises est varié : chauffagiste, carreleur, multiservices, garage, dentiste, grossiste...

En réponse à M. HASSENFRAZ, le Président Patrice HILT fait savoir que les voiries de dessertes sont déjà existantes.

Ensuite, le Président Patrice HILT informe que, dans le cadre de la loi « Climat et Résilience » du 21 août 2021, la Communauté de communes devra réaliser un inventaire des zones situées sur le territoire.

C. FABACHER explique que l'objectif de cette loi est de lister et de faire un inventaire exhaustif de l'ensemble des terrains situés en zone économique, ainsi que d'en dresser un état des lieux. Celui-ci pourra se faire en interne et devra comporter :

1. Un état parcellaire des unités foncières composant la zone, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
2. L'identification des occupants de la zone ;
3. Le taux de vacance de la zone, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Elle précise que l'inventaire est actualisé au moins tous les six ans. L'intercommunalité devra engager la réalisation de l'inventaire dans le délai d'un an à compter de la promulgation de la loi, soit au plus tard le 24/08/2022 et la finaliser dans les deux ans, soit au plus tard le 24/08/2024.

Le Président Patrice HILT expose qu'avec cette loi la possibilité de classement des nouvelles zones sera assez restreinte. La problématique qui se pose est de savoir qu'elles sont les autres zones qui seront à ouvrir parmi les quatre inscrites au Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Mais également de savoir s'il est possible, au niveau réglementaire, de les ouvrir, à quel endroit et dans quel ordre.

Il ajoute que cette opération doit être faite dans les 2 ans à venir, car le risque est de ne pas pouvoir ouvrir de nouvelles zones. L'objectif étant d'avoir des zones clairement identifiées d'ici 2024. Il rappelle que la principale ressource de la Communauté de communes est le produit des taxes et impôts versés par les entreprises

---

Le Président Patrice HILT fait un point d'étape sur les différents dossiers en cours :

- JOB DATING : un nouveau job dating intitulé « La rentrée de l'emploi » sera organisé le 13 septembre prochain au Moulin 9 à Niederbronn-les-Bains.
- 2<sup>e</sup> édition du Salon de l'habitat : une nouvelle édition du salon de l'habitat intitulé Salon Rénov'Habitat aura lieu les 5 et 6 novembre 2022 à l'espace Stéphane GRAPPELLI à Mertzwiller.
- Service commun CNI/passeport : il fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> juillet, Mme Céline ESNOUF a été recrutée.
- Soutien à l'Ukraine : fin de la collecte de dons en faveur de l'Ukraine, notamment en raison des difficultés d'acheminement.
- Conseiller numérique : en raison de la baisse de fréquentation il est proposé de mettre fin aux permanences dans les mairies chaque mois à heure définie. A compter du 1<sup>er</sup> septembre, les permanences pourront se faire uniquement sur rendez-vous en mairies ou au siège de la Communauté de communes.
- Voiries d'intérêts communautaires : des travaux de gravillonnage auront lieu entre Gundershoffen et Ingelshof à compter du 12 juillet. Concernant les travaux sur la voirie entre Gumbrechtshoffen et Oberbronn, le marché a été attribué à la société SOTRAVEST pour un montant de 196 881,50 € H.T. Les travaux devraient démarrer à compter du 23 août pour une durée de 5 semaines.
- Pôle d'équilibre territorial et rural d'Alsace du Nord (PETR) : une étude pour l'implantation de bornes de recharge électrique sera engagée sur l'ensemble de l'Alsace du Nord.
- Festival l'Opéra des industries : Céline MELLON, qui organise chaque année le festival La Voix des Forges souhaite créer à compter de 2023 un Opéra des Industries. Il se déroulera durant une semaine dans le jardin du château de Reichshoffen. À cela, elle souhaite également intervenir dans les écoles du territoire pour sensibiliser les enfants à l'opéra, créer une chorale avec les salariés des entreprises du territoire, ainsi qu'associer les harmonies locales. Au total, 5 spectacles seront prévus avec 700 personnes par représentation pour, à terme, rassembler près de 5000 personnes par représentation. Le budget prévisionnel est de 250 000 €. Une participation de la Communauté de communes est sollicitée à hauteur de 5 000 €.



- Espace France Services : la labellisation est en cours et les conventions sont signées au fur et à mesure avec les différents partenaires. La dernière convention signée est celle pour l'organisation d'un point justice sur le territoire, afin que des avocats puissent donner des conseils gratuits à la population. Contact a également été pris avec la Chambre des Notaires.

---

**Intervention de M. Victor VOGT**  
**Conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace**

V. VOGT fait savoir que les grands axes de contractualisation ont été validés lors de la dernière séance plénière. Les modalités d'accompagnement seront présentées la semaine prochaine à Engwiller.

Concernant le bilinguisme, il indique que les assises du bilinguisme ont eu lieu le 18 juin dernier et ont permis de réunir l'ensemble des acteurs engagés autour de cette thématique. Un certain nombre de décisions ont été prises, dont la création d'un office public de la langue alsacienne, qui a pour but de reconquérir des locuteurs alsacophones.

Puis, il explique que la convergence des politiques publiques a bien progressé. Plus de 60 % des politiques publiques de la Collectivité européenne d'Alsace ont pu converger et 40 % sont encore en arbitrages. A priori, un certain nombre d'entre elles ne seront pas arbitrées.

Concernant la mise en œuvre de brigades vertes, il fait savoir qu'il a exprimé son insatisfaction et a appelé à accélérer le développement du dispositif car le déploiement doit se faire du sud vers le nord du territoire. Pour l'instant, ce sont quatre communes au sud de l'Eurométropole qui vont connaître le déploiement de ces brigades dans les quatre années à venir. Il souligne que c'est un modèle unique en France qui montre également l'exemple de lutte contre les atteintes à l'environnement.

Pour finir, il annonce que différentes réunions seront prévues dans les prochains mois pour affiner le projet de déviation de Mertzwiller.

---

Niederbronn-les-Bains, le 12 septembre 2022.

Le Président,  
**Patrice HILT**

La secrétaire de séance,  
**Anne BECKER**